Soixante-quatorzième année. — N° 217. Le Numéro : 1 fr. 50. Jeudi 10 Septembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS

COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 813 du 26 août 1942 portant modification de l'article 10 (§§ 5 et 6) du décret-loi du 28 octobre 1935 fixant le régime des assurances sociales applicable au commerce et à l'industrie (p. 3089).

Loi n° 835 du 1er septembre 1942 portant création du titre de « peintre de l'armée » (p. 3090).

Loi n° 847 du 8 septembre 1942 relative au régime fiscal des boissons gazéifiées (p. 3090).

Loi relative aux garanties données aux membres de l'association dite Légion tricolore (rectificatif) (p. 3090).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 3090).

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 2699 du 2 septembre 1942 étendant à l'Algérie la loi du 30 mars 1942 n° 428 portant relèvement de l'indemnité spéciale temporaire aux tributaires de régimes spéciaux de retraites (p. 3093).

Arrêté du 17 août 1942 portant affectation d'un immeuble (p. 3093).

Arrêtés du 8 septembre 1942 portant institution et modification de délégations spéciales (p. 3093).

Arrêté désignant le président d'une sous-commission interdépartementale de la reconstruction immobilière (p. 3093).

Arrêté portant nominations d'adjoints aux maires (p. 3093).

Ministère des finances.

Arrêté du 22 juillet 1942 portant remise de débet (p. 3093).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté du 20 août 1942 relatif à l'école nationale supérieure d'agronomie (p. 3093).

Liste des candidats reçus au concours d'admission à l'institut national agronomique en 1942 (p. 3094).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 1er septembre 1942 fixant le statut des peintres de l'armée (p. 3094).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 5 septembre 1942 relatif à l'application de l'arrêté du 24 avril 1942 portant subdivision de la navigation de commerce (p. 3094).

Liste des candidats déclarés admis au concours d'élèves officiers au long cours de 1942 (p. 3094).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Listes des candidats admis à l'école de l'air et à l'école des officiers mécaniciens en 1942 (p. 3095).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêtés des 22, 25 et 26 août 1942 portant enregistrement et approbation des statuts de sociétés de secours mutuels (p. 3095).

Arrêté relatif à la durée du travail dans la métallurgie en zone non occupée (rectificatif) (p. 3095).

Arrêté nommant des membres de la commission provisoire d'organisation de la famille professionnelle du verre (p. 3095).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 25 août 1942 relatif à l'attribution d'une indemnité de direction (école nationale des ponts et chaussées) (p. 3095).

Arrêté portant nomination (ingénieurs des travaux publics de l'Etat) (p. 3096).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté du 5 septembre 1942 relatif à l'obligation de prendre avis d'un organisme consultatif (p. 3096).

Arrêté du 9 septembre 1942 relatif au concours de chiffreurs stagiaires (p. 3096).

Arrêtés portant rappel d'ancienneté, affectation, nomination et mise à la disposition (personnel colonial) (p. 3096).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés françaises: Avis d'abonnement au timbre (p. 3096).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision G. 49 du 7 septembre 1942 du répartiteur chef de la section textile (p. 3096).

LOIS

LOI n° 813 du 26 août 1942 portant modification de l'article 10 (§§ 5 et 6) du décret-loi du 28 octobre 1935 fixant le régime des assurances sociales applicable au commerce et à l'industrie.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Les paragraphes 5 et 6 de l'article 10 du décret-loi du 28 octobre 1935, fixant le régime des assurances sociales applicable au commerce et à l'industrie, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« § 5. — La pension d'invalidité est attribuée et liquidée par la caisse d'assurance-invalidité.

« Cette pension est égale à 30 p. 100 du salaire annuel moyen servant de base au calcul des cotisations depuis l'immatriculation du salarié dans l'assurance. Elle est augmentée d'un trentième par année d'assurance au delà de la seconde, sans pouvoir être supérieure à 40 p. 100 du salaire annuel moyen ci-dessus défini.

« Pour l'assuré justifiant de deux années ou plus d'assurance, la pension d'invalidité ne peut être inférieure à 3.600 fr. Toutefois, si le salaire annuel moyen n'atteint pas ce chiffre, elle est au plus égale au montant dudit salaire.

« Le salaire annuel moyen et le montant de la pension sont respectivement arrondis au multiple de 200 fr. et de 100 fr. le plus voisin.

« § 6. — Ne comptent comme années d'assurance que celles au cours desquelles l'assuré a subi au moins la retenue prévue au paragraphe 4 du présent article.

« En cas d'interruption de l'assurance, le nombre total d'années d'assurance résulte

de l'addition de toutes les périodes d'affiliation aux assurances sociales. »

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux pensions d'invalidité en cours pour les trimestres d'arrérages échus postérieurement à la promulgation de la présente loi sans toutefois que leur montant puisse être réduit.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 26 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 835 du 1er septembre 1942 portant création du titre de « peintre de l'armée ».

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le titre de « peintre de l'armée » peut être conféré à des artistes qui consacrent leur talent à l'étude de l'armée en général et des opérations militaires et qui sollicitent cette distinction pour servir plus utilement l'armée et la propagande en faveur de l'armée.

Art. 2. — Le titre de « peintre de l'armée » est accordé, par arrêté, pour des périodes de trois ans renouvelables à la demande des intéressés.

Il n'entraîne aucune rétribution et ne comporte de la part de l'Etat aucun engagement ni responsabilité, qu'il s'agisse de missions ou de commandes.

Art. 3. — Le nombre des « peintres de l'armée » ne peut être supérieur à vingt. Leur désignation aura lieu à la suite d'un concours.

Art. 4. — Il est créé un salon annuel de l'armée, comportant un concours, doté de prix, qui sera ouvert aux « peintres de l'armée » et aux candidats à ce titre.

Art. 5. — Les « peintres de l'armée » peuvent être envoyés en mission auprès d'unités, d'établissements ou d'organismes militaires.

Art. 6. — Les conditions d'application de la présente loi, notamment le mode de désignation des peintres de l'armée, la composition du jury, le régime spécial à appliquer aux peintres envoyés en mission, seront définies par voie d'arrêté interministériel.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 1er septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

LOI n° 847 du 8 septembre 1942 relative au régime fiscal des boissons gazéifiées.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les articles 272 à 278 du code des contributions indirectes sont abrogés.

Art. 2. — L'alinéa *m* du paragraphe 2° de l'article 1er du code des taxes à la production est supprimé.

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 62 du même code est modifié comme suit:

« Les eaux minérales naturelles et artificielles, les eaux de laboratoire filtrées, stérilisées ou pasteurisées et les boissons gazéifiées sont soumises, à l'importation ou lors de la vente par les producteurs, à une taxe de 15 p. 100, dont 7,50 p. 100 pour tenir compte du droit intérieur de consommation. »

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — L'article 63 du même code est complété comme suit:

« Les débitants se livrant à la gazéification de boissons destinées à la consommation sur place dans leurs établissements pourront acquitter la taxe moyennant le versement d'un forfait spécial établi dans les conditions fixées par l'article 28 *bis* ci-dessus. »

Art. 5. — Le paragraphe 1er (alinéa 1er) de l'article 23 du code des taxes à la production est modifié de la manière suivante:

« § 1er. — Toute personne assujettie à l'une des taxes prévues par le présent code doit souscrire, dans les quinze jours du commencement de ses opérations, au bureau désigné par un décret, une déclaration conforme au modèle fourni par l'administration. »

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 8 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Loi relative aux garanties données aux membres de l'association dite Légion tricolore.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1942, page 2722, 2e colonne, ajouter:

« *Le vice-amiral, secrétaire d'Etat près le chef du Gouvernement,*
« Al PLATON. »

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie.

(5e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres de sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître au vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

Grand Orient de France (suite).

Guitzburger (Léon), marchand de meubles, 7, rue Royale, Versailles. L.'. « Amis Philanthropes et Discrets réunis », Versailles. Grd.'. Exp.'. 1932.

Guizart (Maurice), surveillant à l'Hôtel-Dieu, Paris. Off.'. de L.'.

Gullabian (Nubar), ingénieur, 6, rue E.-Dehaynin, Paris. 3e, L.'. « France-Arménie », Paris. Orat.'. 1928.

Gutknecht (Louis), représentant, 7, rue de Fevrette, Mulhouse. L.'. « Parfaite Harmonie », Mulhouse. Dél.'. jud.'. 1932.

Gutmann (Ernest), vice-consul d'Autriche, Damas. 3e, L.'. « Orient et Occident réunis », Damas. Grd.'. Exp.'. 1935. L.'. « Union des Deux-Mers », Port-Saïd.

Guttenthal (Edouard), négociant, 19, route de Villejuif, Arcueil (Seine), L.'. « Les Inséparables du Progrès », Paris. Surv.'. 1926.

Guy (Félix), avocat, 24, rue Béranger, Paris. 3e, L.'. « Inséparables du Progrès », Paris. L.'. « Amitié », Paris. Dél.'. jud.'. 1927.

Guy (Gaston), entrepreneur, Pontarlier. 3e, L.'. « Amitié, Progrès », Pontarlier. Dél.'. jud.'. 1929.

Guy (Georges), dessinateur, 91, avenue Carnot, Pont-à-Mousson. 3e, L.'. « Amis de la Vérité », Metz. Dél.'. jud.'. 1932.

Guyard (Raoul), représentant de commerce, 131, rue du Champ-des-Oiseaux, Rouen. 30e, L.'. « La Vérité », Rouen. Surv.'. 1936. Grd.'. Exp.'. 1936 Chap.'. Val.'. de Rouen C.'. Ph.'.

Guyon (Jean-Simon-Raymond), inspecteur des contributions indirectes, Poitiers. 3e, L.'. « Réveil maçonnique », Libourne. Dél.'. jud.'. 1934.

Guyonvarch (Jean), chimiste, 14, rue Camille-Desmoulins, Paris. 3e, L.'. « La Clémente Amitié », Paris. Secr.'. 1932.

Guyot (Antonin), instituteur, 56, rue Dombasle, Paris. 3e, L.'. « Union de Belleville », Paris. Dél.'. jud.'. 1926.

Guyton (Augustin), négociant, 5, rue Mondovi, Paris. 3e, L.'. « Unité maçonnique », Paris. Dél.'. jud.'. 1935.

Haas (Alphonse), sous-chef de gare, Sétif. 3e, L.'. « Union sétifienne », Sétif. Dél.'. jud.'. 1928.

Haas (André), négociant en tissus, 11, rue F.-Ponsard, Paris. 3e, L.'. « Victor Hugo », Paris. Dél.'. jud.'. 1929.

Haas (Roger), négociant, 5, rue Largillière, Paris. 3e, L.'. « Egalité, Justice, Progrès », Paris. Dél.'. jud.'. 1933.

Habib Saïd (Hilti), professeur, Suk-el-Gharb (Liban). L.'. « Cèdre du Liban », Suk-el-Gharb. Vén.'. 1923.

Hachadourian (Zaven), négociant, Addis-Abbeba. L.'. « La Lumière d'Ethiopie », Addis-Abbeba. Vén.'. 1921.

Haddad-Parfait (Louis-Larbi-Salah), directeur d'école, Sidi-Bou-Saïd. L.'. « Nouvelle Carthage et Salammbô », Tunis. Grd.'. Exp.'. 1934.

Haguenanet (Paul), industriel, 20, rue Juliette-Lambert, Paris. L.'. « Evolution économique et Homme libre réunies », Paris. Surv.'. 1921.

Haingue (Emile-Joseph), industriel, 15, rue Clos-d'Orléans, Fontenay-sous-Bois. L.'. « Démocratie maçonnique », Paris. Trés.'. Secr.'.

Hajjar (N.-K.), pharmacien, Suk-el-Gharb (Liban). L.'. « Cèdre du Liban », Syrie. Secr.'. 1923.

Halet (Salem), caissier, compagnie algérienne, Mogador. L.'. « La Nouvelle Tamusiga », Mogador. Hosp.'. 1933.

Halfern (André), commerçant, 38, rue des Martyrs, Paris. L.'. « Paris », Paris. Dél.'. jud.'. 1930.

Haller (Moïse), chirurgien, hôpital Sainte-Anne, 2, rue Léon-Vaudoyer, Paris. L.'. « L'Effort », Paris. Surv.'. 1931.
Hallot (Fernand-Ferdinand), notaire, Bône (Constantine). 2°, L.'. « Fraternelle de Kalama », Guelma. Dél.'. jud.'. 1930.
Halooman (Bissesur), fonctionnaire retraité, centre de Flacq, île Maurice. 3°, L.'. « Triple Espérance », Port-Louis. Orat. 1937.
Hamel (Gustave), ex-négociant, 16, rue de l'Horloge, Evreux. 3°, L.'. « Humanité », Lisieux. Surv.'. 1931. Grd.'. Exp.'. 1932. L.'. « Tolérance et Sincérité », Evreux.
Hamelin (Edouard), receveur des contributions indirectes, 10, rue Cordier, Rouen. L.'. « Vérité », Rouen. 3°, Surv.'. 1932.
Hamon (Albert-Jules-Antoine), employé de banque, 15, rue Moncey, Paris. 3°, L.'. « Niveau social », Paris. Surv.'. 1927.
Hamon (Louis-Emile), ébéniste, 6, rue Mazagan, Trouville. 3°, L.'. « Etoile des Deux Pôles », Trouville-sur-Mer. Trés.'. 1930.
Hamon (Louis-Marie-François), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, Brazzaville. Vén.'. 1929.
Hamot (Gaëtan), commerçant, place du Marché, Pointe-à-Pitre. L.'. « Disciples d'Hiram », Pointe-à-Pitre. Trés.'. 1930.
Hanssans (Charles), métreur, 27, avenue de Trianon, le Chesnay. L.'. « Amis philanthropes et discrets réunis », Versailles. Dél.'. jud.'. 1932.
Hantrais (Julien-Victor), photograveur, 60, rue Mouton-Duvernet, Paris. 3°, L.'. « Voltaire », Paris. Dél.'. jud.'. 1931.
Harari (Haïm), professeur, 16, rue Hagibos, Jaffa, Tel-Aviv (Palestine). 3°, L.'. « Barkai », Jaffa. Vén.'. 1936.
Harbulot (René-Edmond), ingénieur, Lardy (Seine-et-Oise). 3°, L.'. « Floréal », Etampes. Vén.'. 1929.
Hardoin (Charles), agent d'affaires, 61, rue Victor-Hugo, Tours. 3°, L.'. « Les Démophiles », Tours. Grd.'. Exp.'. 1927. Chap.', Val.'. Tours.
Hardowar, comptable, Rose-Hill. L.'. « Bienfaisance ». Secr.'. 1926.
Harent (Léon), propriétaire, Bruyères-sur-Laon. L.'. « Les F.'. F.'. du Mont-Laonnois », Laon. Grd.'. Exp.'. 1935.
Harlar (Lucien), ingénieur municipal. Safi. 3°, L.'. « Lumière et Paix », Safi. Hosp.'. 1932.
Hartmann (Christophe), débitant liquoriste, 51, boulevard Baille, Marseille. 3°, L.'. « Parfaite Sincérité », Marseille. Hosp.'. 1920.
Hassan (Bey-Sedik), interprète judiciaire. L.'. « Atlas », Marrakech. Trés.'. 1932.
Hassan (Mousli), directeur de correspondance, quartier Bal-Houd, Homs. L.'. « La Fleur de l'Oronte », Homs. Vén.'. 1927.
Hassell (Achille-Marie), directeur du personnel. 3°, L.'. « Etoile Occidentale », Dakar. Dél.'. jud.'. 1926.
Hauret (Raymond), inspecteur, 12, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris. 3°, L.'. « Amis de l'Humanité », Paris. Dél.'. jud.'. 1936.
Hauth (René), journaliste, 9, quai Saint-Jean, Strasbourg. 3°, L.'. « Les Frères réunis », Strasbourg. Trés.'. 1935.
Hauzer (Georges), industriel, 153, avenue Parmentier, Paris. 3°, L.'. « Montaigne », Paris. Hosp.'. 1928.
Hauzer (Léon), industriel, 153, avenue Parmentier, Paris 3°, L.'. « Montaigne », Paris. Trés.'. 1928.
Hayden (Henri), charpentier en navires, 361, rue LassaHe, Montréal (Canada). 3°, L.'. « Force et Courage », Montréal. Hosp.'. 1920.
Haymann (Roger), négociant, 150, rue du Temple, Paris. 3°, L.'. « Montaigne », Paris. Secr.'. 1926.
Hazan (Marcel), adjudant-chef, maison Alfano, avenue de Paris, Bizerte. 3°, L.'. « Aurore du XX° siècle », Bizerte. Secr.'. 1935.
Hébert (Gustave), chef d'imprimerie du Gouvernement, Conakry (Guinée française). 3°, L.'. « La Française des Arts », Toulouse. L.'. « Avenir du Sénégal ». Surv.'. 1927.
Hébrard (Gabriel-Gaston-Maurice), instituteur, Casablanca. 3°, L.'. « Phare de la Chaouia », Casablanca. Secr.'. 1935.
Hector (André), horloger, Port-Marly (Seine-et-Oise). 3°, L.'. « Les Fidèles d'Hiram », Rueil. Hosp.'. 1932.
Hégésippe (Gabriel-Jules), négociant, route de Bône, Souk-Arras. L.'. « Etoile de la Numidie », Souk-Arras. Hosp.'. 1928.
Heilles (Guillaume), mécanicien, Bordj-Bou-Arréridj. Surv.'. 1933.
Heiries (Marcel), architecte, 3, rue Laffon, Marseille. 3°, L.'. « Réunion des Amis choisis », Marseille. Grd.'. Exp.'. 1933.
Helary (Yves-Marie), menuisier, 29, rue de la Tour-d'Auvergne, Drancy (Seine). 3°, L.'. « Libre Pensée », Paris. Grd.'. Exp.'. 1935.
Held (Jean), avocat, 33, rue du Laos, Paris. 3° L.'. « Victor Hugo », Paris. Dél.'. jud.'. 1920.
Helfer (Henri), restaurateur de tableaux, 45, avenue Junot, Paris. 3°, L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris. Dél.'. jud.'. 1933.
Hemme (Gaston-Louis-Alexandre), cordonnier, Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher). 3°, L.'. « Evolution sociale », Paris. Dél.'. jud.'. 1928.
Hemmerdinger (Armand), docteur en médecine, le Perreux (Seine). 3°, L.'. « Les Rénovateurs », Paris. Surv.'.
Henneron (Edmond), employé à la C. P. D. E., 187, rue Legendre, Paris. 3°, L.'. « Travailleurs socialistes de France », Paris. Surv.'. 1934.
Hennings (Henri), chirurgien dentiste, villa Philippe, rue de la Tour, Monigeron, 3°, L.'. « Danton », Paris. Surv.'. 1930. Secr.'. 1928.
Henon (Lucien), représentant, 75, rue Jacquemars-Giélée, Lille. 3°, L.'. « Evolution morale », Lille. Dél.'. jud.'. 1934.
Henri (Pierre-Jules), représentant, 33, rue Vaucelle, Taverny (Seine-et-Oise), 3°, L.'. « Chantier des Egaux », Paris. Surv.'. 1932.
Henric (Maurice), médecin inspecteur, Marseille. Off.'. de L.'.
Henry (Edouard), délégué syndical, rue Saint-Denis, Montréal (Canada). L.'. « Force et Courage », Montréal. Secr.'. 1935.
Henry (Pierre-Chrysologne-Joseph), surveillant des établissements pénitentiaires retraité, Saint-Laurent-du-Maroni. 3°, L.'. « Union guyanaise », Martinique. Grd.'. Exp.'. 1931.
Héraud (Louis-Paul-Mary), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, 48, rue du Simplon. Paris. 3° L.'. « Pythagore », Paris. Hosp.'. 1929.
Héraud (Ludovic), architecte, 46 *bis*, avenue Bab-Djedid, Tunis. 2°, L.'. « Etoile de Carthage », Tunis. Dél.'. jud.'. 1933.
Hermann (Auguste-Martin), instituteur, 61, rue Thienstein, Mulhouse. 18°, L.'. « Parfaite Harmonie », Mulhouse. Secr.'. 1933.
Hermant (Benoît), instituteur, 6, rue Malherbe, Calais. L.'. « Indépendance et Progrès », Calais. Secr.'. 1920. Dél.'. jud.'. 1936.
Hermeline (Emile-Alcide-Adrien), négociant, 33, rue Louis-Blanc, Paris. L.'. « Union de Belleville », Paris Hosp.'. 1920.
Hérold (Jean-Martin), bijoutier. Crest (Drôme). 3°, L.'. « Humanité de la Drôme », Valence. Surv.'. 1935.
Herry (Louis-Yves-Michel), vérificateur des contributions indirectes, Carhaix et Lorient. 3°, L.'. « Les Amis de Sully », Brest. Secr.'. 1930.
Hersant (Maurice), avocat, 3, rue de l'Université, Paris. 3°, L.'. « Loyauté », Paris. Dél.'. jud.'. 1934.
Herselin (Michel), ingénieur chimiste, 2, square Desnouettes, Paris. L.'. « Les Vrais Amis », Paris. Dél.'. jud.'. 1928.
Herskowiza, négociant, 7, rue Henri-IV, Pau. L.'. « Le Réveil du Béarn », Pau. Hosp.'. 1928.
Herson (Paul), négociant, 24, rue de la Goutte-d'Or, Aubervilliers. 3°, L.'. « Jérusalem Ecossaise », Paris. Hosp.'. 1928.
Herteloup (Gaston), négociant, Oucques (Loir-et-Cher). 3°, L.'. « Evolution sociale », Paris. Dél.'. jud.'. 1928.
Hervé (Armand), directeur commercial, rue du Commandant-Destremeaux, Papeete. L.'. « Orohena », Papeete. Vén.'. 1932.
Hervé (Paul), officier d'administration, Beyrouth. 3°, L.'. « Le Soleil Levant », Alger. L.'. « La Vraie Réunion Désirée », Gray. Surv.'. 1930.
Hervé (Théophile-Léon), représentant administr.'., 62, avenue de la République, Paris. 3°, L.'. « Les Précurseurs », Paris. Hon.'. 1936.
Hervieu, 85, rue Paul-Bert, Hanoï. Cons.'. « La Fraternité tonkinoise ». Secr.'. 1927.
Hervo (Paul), directeur comm., 9, avenue Gambetta, Paris. 3°, L.'. « Les Etudiants », Paris. Dél.'. jud.'. 1927.
Herzog (Fernand), expert en objets d'art, 32, boulevard Victor-Hugo, Neuilly-sur-Seine. 3°, L.'. « Montaigne », Paris. Hon.'. 1933.
Hes (Maurice), représentant, Montargis (Loiret), 3°, L.'. « Locarno », Paris. Grd.'. Exp.'. 1928.
Hes (Roger), coursier de bourse, 47, rue Condorcet, Paris 3°, L.'. « Locarno », Paris. Dél.'. jud.'. 1933.
Hesse (Ernest), administrateur, 17, quai Bertin, Douai. 3°, L.'. « Pro Solis », Paris. Hon.'. 1929. Surv.'. 1920
Heltiger (Charles-Maximin), imprimeur, Francheville (Rhône). L.'. « Chevaliers du Temple », Lyon. Surv.'. 1932.
Heurtebise (Robert), voyageur de commerce, 1, rue François-Villon, Lyon. L.'. « Fraternité bugeysienne », Ambérieu. Dél.'. jud.'. 1936.
Heyberger (Georges), professeur de musique, 825, rue Maldonaldo, Montevideo. L.'. « Amis de la Patrie », Montevideo. Vén.'. 1929.
Hibner (Maurice), assureur, 13, avenue Adam, Saint-Maur-des-Fossés. 1°, L.'. « Paix, Travail, Solidarité », Paris. Secr.'. 1935.
Hilaire (Maurice), artiste, 51 *bis*, avenue de Saint-Mandé, Paris. 3°, L.'. « Ernest Renan », Paris. Surv.'. 1929.
Hillelsohn (Salomon), médecin, Tel Aviv-Jaffa (Palestine). 1°, L.'. « Barkai », Jaffa. Secr.'. 1927.
Hilizer (Henri), employé à la compagnie du gaz, 7, rue Saint-Vincent, Paris. 18°, L.'. « Unité maçonnique », Paris. Trés.'. 1938. Chap.'. « Unité maçonnique ».
Hiraki (Abdul-Aziz), secrétaire, préfecture, Hamidié-Homs (Syrie), L.'. « Fleur de l'Oronte », Homs. Hosp.'. 1935.
Hirschfeld (René), métallurgiste, 92, avenue des Ternes, Paris. L.'. « Avenir », Paris. Dél.'. jud.'. 1933.
Hirsch (Louis), directeur comm., 125, avenue d'Alésia, Paris. L.'. « Les Droits de l'Homme », Paris. Dél.'. jud.'. 1929.
Hoareau (Adrien-Ernest), commis principal, secrét. généraux, Saint-Denis (Réunion). 3°, L.'. « Amitié », Saint-Denis (Réunion). Hosp.'. 1936.
Hoareau (Benjamin-Louis), directeur d'école, Petite-Ile, par Saint Pierre (Réunion). 18°, L.'. « Amitié », Saint-Denis (Réunion). Dél.'. jud.'. 1936.
Hoffmann (Bernard), ingénieur, 14, rue Saclay, Châtenay (Seine), 3°, L.'. « Fraternité », Paris. Hosp.'. 1932.
Hoffmann (Oscar), commerçant, Jaffa (Palestine). L.'. « Backal », Jaffa. Dél.'. jud.'. 1927.
Hohman (Léon), fabricant, 2, rue de la Roquette, Paris. 3°, L.'. « Démocratie maçonnique », Paris. Grd.'. Exp.'. 1934.
Holley (Emile-Jean), employé de banque, 84, avenue Emile Zola, Paris. 3°, L.'. « Les Vrais Experts », Paris. Secr.'. 1936.
Homstein (Salomon), vérificateur des ponts et chaussées, Bône (Algérie). 18°, L.'. « Hippone », Bône. Hosp.'. 1926. Chap.'. « Hippone ».
Horande (Gaston), directeur d'école, rue E.-Blanc, Bugny. Off.'. de L.'.
Horande (Henri), rentier, 17, rue Carnot, Montreuil-sous-Bois. 3°, L.'. « Niveau social », Paris. Trés.'. 1920.
Horowitz (Léopold), comptable, 2, rue Louis-Ganne, Paris. 3°, L.'. « Action », Paris. Trés.'. adj.'. 1930.
Horstein (André), négociant, 62, avenue G.-Paillain, Montargis. L.'. « Fervents du Travail », Montargis. Dél.'. jud.'. 1933.
Horie (Louis-François), commerçant, Souk-Ahras 3°, L.'. « Etoile de la Numidie », Souk-Ahras. Trés.'. 1928.
Hos (Isaac), industriel, Tel-Aviv (Palestine). 3°, L.'. « Barkaï », Jaffa. Dél.'. jud.'. 1931.
Hossenlopp (Jacques-Paul), industriel céramiste. Le Quinh-Cun, Tonkin. 18°, L.'. « Etoile du Tonkin », Haïphong. Hosp.'. 1934. Chap.'. « Fraternité tonkinoise », 1937.
Hosteins (Charles-François), courtier en vins, 21, rue Marsan, Bordeaux. 3°, L.'. « Etoile du Progrès », Bordeaux. Surv.'. 1936.
Hotin (Marcel), mécanicien, 247, avenue Jean-Jaurès, Billancourt (Seine). 2°, L.'. « Thélème », Paris. Grd.'. Exp.'. 1935.
Haudoin (Frédéric), représentant de commerce, 37, rue Pierre-Curie, Sceaux (Seine). 3°, L.'. « Espérance ». Hon.'. 1936.

Houel (Auguste), expéditionnaire principal à l'assistance publique, Montpellier. L.'. de Montpellier. Off.'. de L.'.

Houille (Louis-Jacques), représentant, 28, rue des Vinaigriers, Paris. 3e. L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris. Dél.'. jud.'. 1934.

Houlgatte (fils) (Maurice), instituteur, 12 *bis*, rue Prosper-Dubourg, Bône. 18e, L.'. « Hippone », Bône. Secr.'. 1934.

Hourcade (Michel), capitaine, Saïgon (Cochinchine). L.'. Réveil de l'Orient et Fervents du Progrès réunis », Saïgon. Grd.'. Exp.'. 1930.

Huber (Frédéric), mécanicien D. H. P., Beyrouth (Syrie). L.'. « Syria », Beyrouth. Dél.'. jud.'. 1930.

Hubert, ingénieur, 3 *bis*, rue de Condé, le Havre. 32e.

Hubert ou Aubert (André), docteur en médecine, 5, rue d'Edimbourg, Paris. 3e, L.'. « Fraternité des Peuples », Paris. Dél.'. jud.'. 1929.

Hubert (Gabriel-Henri-Robert), agent technique des ponts et chaussées, 16, rue du Cardinal-Pré, Chartres. 3e, L.'. « Marceau », Chartres. Dél.'. jud.'. 1935.

Hubert (Henri-Marius), bijoutier, 15, boulevard de la Liberté, le Perreux. L.'. « Unité, Solidarité », Nogent-le-Perreux. Hosp.'. 1926.

Hubert (Lucien), receveur des postes, télégraphes et téléphones, Chalon-sur-Saône. Chap.'. « Les Vrais Zélés », 1931.

Hubert (Roger), représentant, 39, rue Neuve, Bordeaux. L.'. « La Candeur », Bordeaux. Dél.'. jud.'. 1937.

Huc (Jean-Georges), tailleur, 8, rue Sainte-Rône, Toulouse. 3e, L.'. « Encyclopédique », Toulouse. Hosp.'. 1934.

Huc (Léo-J.), coiffure dames, 14, Buckingham-Palace-Road, Londres S. W. I. L.'. « La Concorde », Londres. 18e, Vén.'. 1933. L.'. « Hiram », Londres.

Hucher (Anglé-Auguste), commis principal des douanes, Takès (Cambodge). L.'. « Avenir Khmer », Pnom-Penh. Dél.'. jud.'. 1930.

Hue (Gaston), retraité des chemins de fer, rue Corlieu, Angoulême. 3e, L.'. « Vérité, Fraternité », Angoulême. Hosp.'. 1933.

Huet (Jean), diplomate, 11 *bis*, rue Balzac, Paris. L.'. « Avant-garde maçonnique », Paris Dél.'. jud.'. 1932.

Huet (René), chef de bureau, contentieux, 103, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. L.'. « Les Amis des Hommes », Lyon. Dél.'. jud.'. 1931.

Hugla (Louis-Victor), ajusteur mécanicien, 7, rue du Perray, Etampes. 3e.'. L.'. « Floréal », Etampes. Hosp.'. 1928.

Hugon (Damon), agent général, 18 *bis*, rue Fessard, Paris. L.'. « Floréal », Paris. Orat.'. 1932.

Huguenin (François-Germain), adjoint au maire de Lyon, 14, rue Molière, Lyon. 3e, L.'. « Asile du Sage », Lyon. Vén.'. 1931.

Hugues (Joseph-Séraphin), directeur d'école, 1, rue d'Ajaccio, Tunis. 3e, L.'. « Etoile de Carthage », Tunis. Secr.'. 1926.

Hugues (Rémy-François), sous-ingénieur des travaux publics, Tananarive. Chap.'. « La France australe ».

Huguet (Emile), propriétaire, Ablainville (Haute-Marne). 3e, L.'. « Etoile de la Haute-Marne », Chaumont. Dél.'. jud.'. 1923.

Huguet (Henri-Augustin), commerçant retraité, 15, rue Parmentier, Libourne (Gironde). 3e, L.'. « Réveil maçonnique », Libourne. Dél.'. jud.'. 1934.

Huguet (Roger-Léon), ingénieur, arts et métiers, Pnom-Penh (Cambodge). 3e, L.'. « Encyclopédique », Toulouse. Trés.'. 1934. L.'. « Avenir Khmer ».

Huillet (Alphonse-Jules), chef cantonnier, ponts et chaussées, Bougie (Algérie). 3e, L.'. « Etoile du Sahel », Bougie. Grd.'. Exp.'. 1934.

Hulet (Antoine-Joseph), directeur d'agence, 125, cours Tolstoï, Villeurbanne (Rhône). 3e, L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris. Grd.'. Exp.'. 1933.

Humbert (Aimé-Jean-Baptiste), propriétaire, Le Jars, Etival-Clairefontaine (Vosges). 3e, L.'. « Saint-Jean-de-Jérusalem », Nancy. L.'. « Renaissance vosgienne », Bar-le-Duc. Dél.'. jud.'. 1928.

Humbert (Michel-Joseph), employé de commerce, rue Marmet, Tamatave (Madagascar). L.'. « La Côte Est », Tamatave. Grd.'. Exp.'. 1937.

Hunel (Eugène-Joseph), inspecteur primaire retraité, Trouville. 3e, L.'. « Etoile des Deux Pôles », Trouville. Dél.'. conv.'. 1931.

Huppe (Prosper-François), inspecteur du gaz retraité, 6, rue du Chemin-de-Fer, Bourg-la-Reine. L.'. « Espérance », Bourg-la-Reine. Hosp.'. 1934.

Hurni (Albert), professeur, Genève (Suisse). 3e, L.'. « Avenir du Chablais », Thonon. Grd.'. Exp.'. 1934.

Hussami (Seccri), avocat, Homs (Syrie). L.'. « Fleur de l'Oronte », Homs. Orat.'. 1933.

Hussni (Sabah), docteur en médecine, 146, rue Derwichée, Damas. L.'. « Syrie », Damas. Vén.'. 1934.

Husson (Camille), vétérinaire, 2, quai de Gesvres, Paris. L.'. « Expansion française », Paris. Grd.'. Exp.'. 1920.

Hutin (Adrien), ingénieur, manufacture de tabacs, Châteauroux. L.'. « Le Phare de la Liberté », Dieppe. Surv.'. 1932.

Hutin (Georges), chef au secrétariat du cabinet civil, Rabat. L.'. « France-Maroc », Casablanca. L.'. « Fraternité marocaine », Rabat. L.'. « Le Réveil du Moghreb », Rabat. Grd.'. Exp.'. 1934. Ch.'. « Fraternité marocaine ». Grd.'. Secr.'. 1940.

Hutter (Roger), représentant, Angoulême. L.'. « Vérité Fraternité », Angoulême. Dél.'. jud.'. 1934.

Huyard (Auguste), tonnelier, Avallon (Yonne). L.'. « La Fraternité », Avallon. Vén.'. 1927.

Ibrahim (Arvad), agent au tribunal, Zahle. L.'. « Etoile du Liban ». Surv.'. 1928.

Ibrahim-Issa (Caba), Mallaka-Zahle, Grand Liban. L.'. « Etoile du Liban », Zahle. Vén.'. 1925.

Icard (Etienne), receveur des postes, télégraphes et téléphones, Constantine. L.'. « Mont-Tonnerre », Wiesbaden. L.'. « Amitiés et Progrès », Pontarlier. Dél.'.. L.'. « Amitiés et Progrès », au Cong.'. 1933.

Icher (Germain), instituteur, Caylus (Tarn). 3e, L.'. « La Foi maçonnique », Castres. Dél.'. au Cong.'. 1938.

Idilby (Hamdi-Wahby), docteur en médecine, Damas. 3e, L.'. « Orient et Occident réunis », Damas. Grd.'. Exp.'. 1933.

Idylle (Camille-Emmanuel-Ignace), avocat défenseur, Cantho, Saïgon. 3e, L.'. « Le Réveil de l'Orient et les Fervents du Progrès réunis », Saïgon. Dél.'. jud.'. 1931.

Iellin (Isaac), pharmacien, rue Haliya, Tel-Aviv (Palestine). L.'. « Barkaï ». Surv.'. 1927/31.

Ifrah (Salomon-Haïm), négociant, rue Jules-Poivre, Rabat. L.'. « Le Réveil du Moghreb », Rabat. L.'. « La Fraternité marocaine ». Grd.'. Exp.'. 1931.

Igonnet (Auguste), employé des postes, télégraphes et téléphones, 13, rue Chauvelot, Paris. 3e, L.'. « Bienfaisance et Progrès ». Dél.'. jud.'. Surv.'. 1926. L.'. « Amis de l'Humanité ».

Imbach (Arthur), directeur de banque, 131, boulevard de la Seine, Neuilly-sur-Seine. L.'. « Georges-Jacques Danton ». Hosp.'. 1932.

Imbard (Henri-Emile), employé de chemin de fer, Bougie (Algérie). 3e, L.'. « Fraternelle de Kalama », Guelma. Surv.'. 1928.

Imbert (Ary-Maxime), professeur école normale, 30, boulevard Carnot, Hanoï (Tonkin). 3e, L.'. « Fraternité tonkinoise ». Secr.'. 1926. S.'. Ch.'. « La Fraternité tonkinoise ». Grd.'. Secr.'. 1930.

Imbert (Louis), aide-pharmacien, Mascara. 3e, L.'. « Enfants de Mars », Philippeville. Grd.'. Exp.'. 1926.

Imbert (Marius-Joseph), commis principal de la marine, 21, rue Gambetta, la Valette-du-Var (Var). 18e, Chanc.'. 1938. Souv.'. Chap.'. « La Réunion ». Val.'., Toulon.

Inarzoiff (Henri), négociant, 55, rue Gambetta, Macon. L.'. « Les Arts Réunis ». Trés.'. 1927.

Inconnu (Armand-Auguste), architecte, hôpital, Nevers. 3e, L.'. « Equité », Pantin. L.'. « Humanité », Nevers. Off.'. de L.'.

Indjoudjiors (Miguerditels), négociant, 26, rue Lafayette, Paris. L.'. « France-Arménie ». Trés.'. 1926.

Inglebert (Gustave-Léon), receveur des contributions indirectes, Remiremont (Vosges). 3e, L.'. « Le Travail », Remiremont. Trés.'. 1927.

Inoravo (Gebran), commerçant, Zahle. L.'. « Etoile du Liban ». Dél.'. jud.'. 1927.

Isaac (Emile-Auguste), publiciste, Pointe-à-Pitre. L.'. « Les Disciples d'Hiram », Pointe-à-Pitre. Vén.'. 1921.

Isaac (Maurice), ingénieur, Constantine. L.'. « Cirta », Constantine. 18e, Dél.'. jud.'. 1933.

Isely (Charles-Edmond), coiffure pour dames, 33, Elliott Rd. Hendon N. W. 4. Street, Londres, W. F. (Angleterre). 3e, L.'. « Hiram ». Grd.'. Exp.'. 1928.

Israël (Gustave), commissionnaire en soieries, 6, boulevard Decouz, Annecy. 3e, L.'. « Asile du Sage ». Hosp.'. 1932.

Istria (Don-Pierre), brigadier retraité des douanes, 27, cours Napoléon, Ajaccio. L.'. « Emancipation ajaccienne ». Grd.'. Exp.'. 1929.

Ivanoff (Serge), journaliste. L.'. « Etoile du Nord », Paris. Memb.'. fond.'.

Izaac (Isidore), horloger, 58, cours de l'Argonne, Bordeaux. L.'. « Chevaliers de la Fraternité ». Surv.'. 1935.

Jacob (Jean), assureur, 9, rue du Pont-Neuf, Orange. 3e, L.'. « Cité Future ». Dél.'. au Cong.'. L.'. S. E. 1921.

Jacob (Lucien-Samuel), antiquaire expert, 19, rue Cambon, Paris. 3e, L.'. « Phœbus ». L.'. « Zélés Philanthropes ». Fond.'. 1928. Grd.'. Exp.'. 1930.

Jacob (Roger), vendeur, 35, rue H.-Fanon, Joinville-le-Pont. 3e, L.'. « La Raison ». Surv.'. 1931.

Jacobs (Charles-Maurice-Henri), directeur d'école, Saint-Machou-le-Brière. 3e, L.'. « Triple Unité », Fécamp. Grd.'. Exp.'. 1937.

Jacquard, retraité de la préfecture de police, rue Ionard, la Seyne-sur-Mer (Var). L.'. « Triomphe de la Concorde ». Hosp.'. 1929.

Jacquard (Georges), ingénieur, 69, avenue de Saint-Ouen, Paris. 3e, L.'. « Arts et Métiers ». Trés.'. 1929.

Jacquemain (André), comptable, moulin Saint-Fargeau (Seine-et-Oise). L.'. « La Renaissance ». Trés.'. 1931.

Jacquemard (Henri), chef des gardiens de la paix, 12, impasse Paulette, Bagnolet. 3e, L.'. « Fédération Universelle », Paris. Dél.'. jud.'. 1934.

Jacquemin (Jean-Georges), professeur d'école pratique, 47, boulevard de la Gare, Carpentras. L.'. « Parfaite Alliance », Carpentras. Secr.'. adj.'. 1935.

Jacquet (Anatole), architecte expert, 7, rue de Lyon, Paris. 18e, L.'. « Admirateurs de l'Univers ». Hosp.'. 1933. Chap.'. « La Clémente Amitié ».

Jacquin, Dôle (Jura). L.'. « Le Val d'Amour », Dôle. Porte-Etend.'. 1930.

Jæcques (William-Richard-Sulvestin), docteur en médecine, 31, Shepherd's Busch Road, W. 6, Londre. 18e, L.'. « Hiram », Londres. Orat.'. 1934.

Jaffre (Lucien-René), professeur d'école pratique, 26, rue Villès-Martin, Saint-Nazaire. 3e, L.'. « Trait d'Union », Saint-Nazaire. Trés.'. 1930.

Jalabert (Maurice), journaliste financier, 6, rue de Constantinople, Paris. 3e, L.'. « Isis Montyon, Conscience et Volonté ». Orat.'. 1935.

Jallet (Edmond-Edouard-Eugène-Casimir), négociant, 18, rue Porte-de-Paris, Thouars (Deux-Sèvres). 3e, L.'. « Emancipation thouarsaise », Thouars. Grd.'. Exp.'. 1926.

Jamain (Albert), retoucheur portraitiste, 5, rue de Mirbel, Paris. L.'. « Les Vrais Amis ». Grd.'. Exp.'. 1931.

Jambert (A.), ajusteur, 240, rue de Charenton, Paris. L.'. « Union et France ». Surv.'. 1932.

Jambet (Jean), officier retraité, 6, boulevard du Jarret, Marseille. 3e, L.'. « La Réunion des Amis choisis ». Trés.'. 1933.

James (Georges), ajusteur mécanicien des chemins de fer de l'Etat, quai Béatrix, Laval (Mayenne). 3e, L.'. « Volney ». Hosp.'. 1936.

Jamet (Norbert-Jean), directeur d'école, 46, rue du Capitaine-Chardon, la Varenne-Saint-Hilaire. L.'. « Amis de la Tolérance ». Dél.'. jud.'. 1933.

Jamin (Pierre-Charles), sculpteur, 39, rue de la Cité, Troyes. 3e, L.'. « Aurore sociale », Troyes. L.'. « Le Phare Soissonnais ». Surv.'. 1929.

Jammes (Horace), commissaire de police, 82, rue de la Paroisse, Versailles. 3e, L.'. « Phœbus ». Hosp.'. 1935.

Jamois (Charles), employé, Vienne. 3e, L.'. « Thélème ». Hom.'. 1934.

Jampolsky (Marius), commerçant, Angers. 3e, L.'. « Avant-Garde du Poitou ». Grd.'. Exp.'. 1933.
Jan (Marcel), architecte communal, Guelma (Constantine). 3e, L.'. « Hippone », Bône. L.'. « La Fraternelle », Kalama. Dél.'. jud.'. 1933.
Jandelle (Maurice), administrateur délégué de la Gold Slang, 4, villa Montcalm, Paris. 3e, L.'. « Admirateurs de l'Univers ». Surv.'. 1930.
Janet (Antoine), conseiller municipal, rue Richebourg, Lons-le-Saunier. 3e, L.'. « Prudente Amitié ». Hon.'. 1936.
Janin (Jean-Joseph), chef de bureau au ministère de l'instruction publique, Rabat (Maroc). L.'. « Le Réveil du Moghreb ». L.'. « Fraternité marocaine ». Secr.'. 1932. 18e, Chap.'. « Fraternité marocaine ». Grd.'. Exp.'. 1939.

(*A suivre.*)

Additif au *Journal officiel* du 5 septembre 1942:

Delmont (Alcide-Jean-Baptiste), avocat à la cour d'appel, député, 66, chaussée d'Antin, Paris (9e), 3e, L.'. « Frères unis Inséparables », Paris, G. O. 1er Dél.'. Jud.'. 1920, Vén.'. 1920.

MINISTÈRE DES FINANCES

Remise de débet.

Par arrêté en date du 22 juillet 1942, le ministre secrétaire d'Etat aux finances a fait remise gracieuse à Mme Izard, veuve Vergne, veuve Arenes, de la somme dont elle restait redevable sur celle de 18.940 fr. 32 qu'elle a indûment perçue pendant la période du 7 octobre 1931 au 13 novembre 1938 sur les allocations complémentaires (art. 76 de la loi du 30 décembre 1928), nos 370404 et R. 28327 qui lui ont successivement été concédées.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — Décret n° 2699 du 2 septembre 1942 étendant à l'Algérie la loi n° 428 du 30 mars 1942 portant relèvement de l'indemnité spéciale temporaire aux tributaires de régimes spéciaux de retraites.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 19 décembre 1900 portant création d'un budget spécial pour l'Algérie;
Vu le décret du 6 mars 1938 attribuant une indemnité spéciale temporaire aux tributaires de régimes spéciaux de retraites;
Vu le décret du 15 février 1939 portant relèvement de ladite indemnité spéciale temporaire;
Vu le décret du 29 avril 1939 étendant à l'Algérie les décrets des 6 mars 1938 et 15 février 1939 précités;
Vu la loi du 30 mars 1942 portant relèvement de l'indemnité spéciale temporaire aux tributaires de régimes spéciaux de retraites;
Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Est porté de 1.440 fr. à 2.400 francs, à compter du 1er novembre 1941, le montant annuel de l'indemnité spéciale temporaire allouée, en vertu de l'article 1er du décret du 29 avril 1939, sur les crédits du budget spécial de l'Algérie:

1° Aux anciens agents de l'Etat, en Algérie, tributaires de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et placés sous un régime spécial de retraites, s'ils remplissent les conditions d'âge et d'ancienneté de services prévues par le régime spécial de retraites sous lequel ils sont placés pour obtenir la rente complémentaire servie par l'Etat et destinée à parfaire la pension à laquelle ils ont droit;

2° Aux anciens agents de l'Etat, en Algérie, placés sous le régime général de la loi du 20 juillet 1886 lorsque la rente sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse dont ils sont titulaires aura été constituée avec participation de l'Etat ou de l'Algérie et lorsqu'ils comptent au moins vingt années de services ou ont obtenu la liquidation anticipée de leur retraite en application de l'article 11 de la loi précitée, en cas de blessures graves ou d'infirmités prématurées régulièrement constatées entraînant une incapacité absolue au travail.

Art. 2. — Est porté de 720 fr. à 1.300 fr., à compter du 1er novembre 1941, le montant annuel de l'indemnité spéciale temporaire allouée en vertu de l'article 2 du décret du 29 avril 1939:

1° Aux veuves des agents visés au paragraphe 1er de l'article 1er ci-dessus qui sont titulaires d'une pension de réversion;
2° Aux veuves des agents visés au paragraphe 2 dudit article 1er.

Art. 3. — Les titulaires de plusieurs rentes viagères ou pensions ne pourront prétendre qu'à une seule indemnité, qui sera attribuée au titre de la rente ou de la pension ouvrant droit à l'indemnité la plus élevée.

Art. 4. — L'indemnité sera payable en quatre parts égales, à chaque échéance trimestrielle, soit le 1er mars, le 1er juin, le 1er septembre et le 1er décembre.

Art. 5. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Affectation d'un immeuble.

Par arrêté du 17 août 1942, sont affectés provisoirement au département de l'intérieur, pour les besoins des services de la police régionale d'Etat de Lyon, les locaux décrits sur un plan annexé audit arrêté, et dépendant de l'hôtel des postes de Lyon.

Délégations spéciales.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 8 septembre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, sont nommés membres de délégations spéciales:

Dans la commune de Saint-Germain-d'Esteuil (Gironde): MM. Lanau (Pierre), Mondon (Jean), Noyre (René) et Lajaunie (Augustin).

Dans la commune de Verrains (Maine-et-Loire): M. Misandeau (Jean), en remplacement de M. Aubin, démissionnaire.

Sous-commissions interdépartementales de la reconstruction immobilière.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 9 septembre 1942, le préfet de l'Isère a été désigné pour exercer la présidence de la sous-commission interdépartementale de la reconstruction immobilière de l'Isère et de la Savoie.

Adjoints aux maires.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 8 septembre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux:

Les adjoints au maire de la ville de Montargis prennent rang dans l'ordre suivant:

MM. Mazingarbe, docteur en médecine;
Midol, maître imprimeur publiciste;
Desitter, officier en retraite;
Seminel, vice-président de l'union commerciale et industrielle.

M. Seminel, conseiller municipal, vice-président de l'union commerciale et industrielle, est nommé adjoint au maire de la ville de Montargis, en remplacement de M. Terrat, nommé maire.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Ecole nationale supérieure d'agronomie.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public et notamment les articles 1er et 12 de cette loi;
Vu l'arrêté du 2 août 1941 fixant les conditions du concours d'admission à l'école nationale supérieure d'agronomie en 1942;
Vu l'arrêté du 2 août 1941 supprimant, à compter de 1942, le concours d'admission aux écoles nationales d'agriculture de Grignon, Rennes et Montpellier;
Vu les résultats du concours d'admission à l'école nationale supérieure d'agronomie;
Sur la proposition du directeur de l'enseignement et des recherches,

Arrête:

Art. 1er. — L'application de la loi du 5 juillet 1941 en ce qui concerne l'école nationale supérieure d'agronomie est reportée à 1943.

Art. 2. — L'institut national agronomique et les écoles nationales d'agriculture continueront à fonctionner pour la promotion entrant en octobre 1942.

Art. 3. — Le recrutement des élèves de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture sera réalisé ainsi qu'il suit pour cette promotion:

Les candidats à l'école nationale supérieure d'agronomie ayant obtenu au concours 416 points au minimum, soit une moyenne de 12,23, sont déclarés admis à l'institut national agronomique.

Les candidats admissibles à l'école nationale supérieure d'agronomie sont, sur leur demande, d'après leur rang de classement définitif établi à la suite des épreuves écrites et orales et dans la limite maximum de cent élèves, déclarés admis aux écoles nationales d'agriculture.

Les candidats déclarés admis à l'institut national agronomique peuvent, sur leur demande, opter pour les écoles nationales d'agriculture.

Les demandes relatives à l'application des deux alinéas ci-dessus doivent être présentées au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, direction de

l'enseignement et des recherches, le 5 septembre 1942 au plus tard.

Les élèves admis dans les écoles nationales d'agriculture seront affectés, en principe, à l'école nationale d'agriculture de Grignon s'ils ont leur domicile en zone occupée et à l'école nationale d'agriculture de Montpellier s'ils ont leur domicile en zone non occupée.

Art. 4. — Le directeur de l'enseignement et des recherches est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général aux questions paysannes et à l'équipement rural,

LUCE PRAULT.

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours d'admission à l'institut national agronomique, en 1942.

Sont admis, en 1942, en qualité d'élèves réguliers à l'institut national agronomique, les candidats ci-dessous désignés:

MM.
1 Guérin de Montgareuil Valmale (P.).
2 Mioland (A.).
3 Claudel (J.).
4 Bergerard (J.).
5 De La Porte du Theil (J.).
6 Dies (M.).
7 Oddou (S.).
8 Gaudillot (C.).
9 Michaux (R.).
10 Philippot (A.).
11 Grente (J.).
12 Motte (M.).
13 Mauranges (P.).
14 Mlle Le Corre.
15 Braudeau (J.).
16 Huet (J.).
17 Dupuis (J.).
18 Greder (J.).
19 Douzon (A.).
20 Schmid (M.).
21 Madec (J.).
22 Barthélemy (L.).
23 Jammet (A.).
24 Gilly (S.).
25 Perrut (J.-P.).
26 Peyrou (P.).
27 Coutrot (M.).
28 Canessa.
29 Fivel (P.).
30 Mlle Bloch (F.).
31 Vuaille (J.).
32 Raynaud (M.).
33 Pannier (R.).
34 De Choin (M.).
35 Baron de Montbel (P.).
35 David (E.-M.).
37 Chapon (P.).
38 Vignau (J.).
39 Puyo (J.).
40 Du Faur de Pibrac (M.).
41 Jonet (R.).
42 Camut (R.).
42 Margerie (P.).
42 Picard (J.).
45 Boulaine (J.).
46 Miguet (J.).
47 Blanco (Y.).
48 Pare (J.).
49 Zert (P.).
50 Bazire (P.).
51 Legris (P.).
52 Mosca (V.).
53 Courtin (J.).
54 Blaizot (F.).
54 Garban (F.).
56 Cortier (J.).
57 Astier (A.).
58 Pietresson de Saint-Aubin (G.).
59 Berbigier (A.).
60 Dechelotte (M.).
61 Legrand (P.).
62 Peaud-Lenoel (C.).
63 Bachelier (H.).
64 De Vandière de Belussière.
65 Pelissier (F.).
66 Tourancheau (M.).
67 Gavalda (J.).
67 Jung (J.).
69 Panon Desbassayns de Richemont (A.).
70 Carlioz (J.).
71 Thiellet (J.).
72 Caillard (M.).
73 Fraisse (R.).
74 Regnier (J.).
75 Avenier (H.).
75 Dubreuil (J.).
77 Collet (B.).
78 Toussaint (C.).
79 Martin (P.).
80 Robbe-Grillet (A.).
81 Chimits (F.).
81 Maitte (P.).
81 Moulon (M.).
84 Legent (P.).
85 Gentils (P.).
86 Dubreucq (F.).
87 Mesnil (M.).
88 Dufourg (J.).
89 Chevallier (J.).
89 Gazel (R.).
91 Heslot (H.).
92 Dupuy (P.).
93 Vincent (A.).
94 Salet (J.).
95 Migaud (M.).
96 Bonnière (A.).
97 Dumard (J.).
98 Julienne (R.).
99 Poirée (M.).
100 Charpy (B.).
101 Brohan (M.).
102 Villardebo (A.).
103 Legendre (B.).
104 Balleydier (R.).
105 Body (C.).
106 Paloque (Y.).
107 Rasse (J.).
108 Debetz (P.).
109 Roger (J.).
110 Gablin (J.).
111 Poyet (J.).
112 Freysz (J.).
113 Monnier (Y.).
114 Capuron (R.).
115 Cauderon (A.).
116 Chapeaux (P.).
117 Chapard (P.).
118 Nicol (J.).
119 Toujan (J.).
120 Marcadet (P.).
120 Pujos (A.).
122 Decemme (R.).
122 Verillaud (G.).
124 Calas (P.-G.).
125 Barbier (C.).
126 Dufour (B.).
127 Le Touze (A.).
128 Lemaitre (P.).
129 Moulinier (H.).
130 Cosson (A.).
136 Degos (G.).
132 Perrin (J.).

La reprise des cours dans cet établissement aura lieu le vendredi 2 octobre 1942 pour la première et la deuxième année.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Statut des peintres de l'armée.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 1er septembre 1942 portant création du titre de « peintre de l'armée »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Toutes les questions concernant les « peintres de l'armée » sont traitées par le cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre. Les dossiers des peintres sont tenus par le service historique.

Art. 2. — Les artistes désireux d'obtenir le titre de « peintre de l'armée » doivent adresser au secrétaire d'Etat à la guerre une demande en y joignant leurs références et en précisant, notamment, celles de leurs œuvres qui ont servi la propagande en faveur de l'armée.

Ces demandes sont soumises à l'appréciation d'un jury qui les présente ensuite, avec avis, au secrétaire d'Etat pour décision.

Art. 3. — Le jury est composé de quatre officiers ou fonctionnaires du département de la guerre nommés chaque année par le secrétaire d'Etat à la guerre et d'un représentant des beaux-arts désigné par le secrétaire général.

Il se réunit tous les ans, à l'issue du salon de l'armée.

Il peut recourir aux conseils de critiques d'art, d'artistes notoires ou de toute autre personnalité compétente.

Art. 4. — Le jury base principalement ses appréciations sur la valeur artistique des œuvres militaires exécutées par les candidats. Il tient compte aussi des services rendus par ceux-ci à la propagande en faveur de l'armée.

Le titre de « peintre de l'armée » est accordé pour une période de trois ans, renouvelable dans les mêmes conditions, sur demande de l'intéressé et proposition du jury.

Art. 5. — Les demandes de missions formulées par les « peintres de l'armée » sont instruites par le cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre. Les missions qui leur sont proposées par le secrétaire d'Etat à la guerre n'ont, pour eux, aucun caractère obligatoire.

Les « peintres de l'armée » envoyés en mission seront remboursés de leurs dépenses de transport.

Ils pourront percevoir, pour la durée du séjour prévu dans la lettre de mission et, en tout état de cause, dans les limites réglementaires d'allocation, les indemnités de déplacement et de frais de mission aux taux prévus pour le groupe n° 11 des personnels civils.

Les mandatements seront effectués en principe par l'intendance de la résidence de l'intéressé.

Art. 6. — Les « peintres de l'armée » en mission n'ont ni grade, ni rang dans la hiérarchie militaire.

Ils ne peuvent donner aucun ordre. En contre-partie, les commandants d'unités, d'établissements ou d'organismes militaires auprès desquels les accrédite leur mission sont tenus, dans toute la mesure compatible avec la bonne marche du service, de leur faciliter l'accomplissement de leurs travaux.

Art. 7. — Le secrétariat d'Etat à la guerre ne prend aucune responsabilité du fait des missions, qu'elles aient été sollicitées ou proposées. Les accidents, maladies, dommages et inconvénients de toutes sortes qui pourraient en résulter ne seront jamais considérés comme imputables à un service commandé. Cette réserve figurera obligatoirement sur les lettres de mission.

Art. 8. — Les œuvres réalisées au cours des missions sont soumises au contrôle du cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre, qui peut en interdire l'exposition ou même la conservation.

Les peintres ne sont pas tenus de les réserver au secrétariat d'Etat à la guerre, mais celui-ci a un droit de priorité.

Le secrétariat d'Etat à la guerre n'est pas tenu d'acheter les œuvres des « peintres de l'armée », mais il leur réserve un droit de priorité pour la décoration de ses bâtiments.

Art. 9. — Le secrétariat d'Etat à la guerre organise chaque année un salon réservé aux « peintres de l'armée » et aux candidats à ce titre.

Cette manifestation a pour but de mieux faire connaître l'armée au public et de permettre aux artistes d'exposer leurs œuvres récentes.

Seules seront admises les œuvres d'un caractère militaire.

Chaque « peintre de l'armée » est tenu de présenter au salon au moins une œuvre exécutée dans l'année.

Art. 10. — Pour stimuler les talents, le salon donnera lieu à un concours. Le jury désigné à l'article 3 appréciera les œuvres admises à concourir et proposera à la décision du secrétaire d'Etat à la guerre les récompenses à accorder et les œuvres à acheter.

Art. 11. — Le concours qui permettra de désigner les premiers « peintres de l'armée » aura lieu le 1er juin 1943. Les demandes des artistes désireux d'obtenir le titre de « peintre de l'armée » doivent parvenir au cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre avant le 1er février 1943.

Fait à Vichy, le 1er septembre 1942.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Subdivision de la navigation de commerce

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 1er avril 1942;
Vu l'arrêté du 24 avril 1942,

Arrête:

Art. 1er. — L'application de l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 1942 fixant les limites entre les navigations de long cours et de cabotage est suspendue tant que durera l'état de guerre et pendant six mois après la cessation légale de cet état.

Art. 2. — Les limites prévues par la loi du 30 janvier 1893 sont, en conséquence, momentanément rétablies.

Fait à Vichy, le 5 septembre 1942.

Al AUPHAN.

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours d'élève officier au long cours de 1942.

MM.
Bergoin.
Thuret.
Lebœuf.
Kerloch.
De Kergolay.
Savary.
Faure-Beaulieu.
De Geoffroy.
Argod.
Joly.
Marnay.
Poncet.
Le Prince.
Chabot.
Pilven.

Blanchard.
Ilari.
Nemoz.
Breton.
Tournier.
Bled.
Walser.
Pasquier.
Pallusseau.
Peres.
Dessalles-Quentin.
Ponsar.
Cendron.
De Mijola.
Mazières.
Joanny.
Cardinali.
Tomasi.
Faraut.
Mardon.
Sokolowsky.
De Laforcade.
Leverve.
Piat.
Tardieu de Lapérouse
Charpiot.
Féat.
Boutin.
Laurore.
Mayor.
Loyer.
Donnard.
Fournet.
Mattei.
Lacoste.
Le Gallou.
Le Coent.
Brejon
Candeau.
Lescot.
Prat.
Guedon.
Jomier.
Laville.
Thirion.
Cayrol.
Gauthier.
Galissot.
Jounot.
Bernard.
Le Bourg.
Chazelon.
Guesnet.
Arbitre.
Chesnais.
Malbert.
Bluet.
Xoual.
Latil.
Chambert.
Le Pape.
Alcouffe.
Bricout.
Hourset.
Suquet.
Sanlerre.
Tabuteau.
Gachet.
Colas.
Le Porz.
Heuzey.
Depardon.
Reguer.
Violas.
Le Goff.
Bouvet.
Radius.
Desvallées.
Pedron.
Jouanjean.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

I. — Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école de l'air à la suite des épreuves de 1942.

(Décision ministérielle du 7 septembre 1942.)

MM.
1 Pieri (C.-V.-F.-A.).
2 Meunier (A.-R.-J.).
3 Rolland (E.-D.-Y.-A.).
4 Marty (H.-L.-J.).
5 Sagot (Y.-J.-M.).
6 Ruhlmann (A.-A.-J.).
7 Ribuot (J.-F.-M.).
8 Goguelin (P.-L.-G.).
9 Bernard (P.-C.-J.).
10 Prunet (R.-E.-E.).
11 Barois (D.-G.).
12 Ferlin (F.-L.).
13 Gautier (M.-L.-J.-P.).
14 Guerre (P.-M.-A.).
15 Saint-Cricq (M.-P.).
16 Cavaille (J.-C.).
17 Faure (F.-Y.-L.-R.).
18 Tible (L.-A.-E.).
19 Labouche (C.-P.).
20 Martin (G.-M.).
21 Legrand (G.-H.-L.).
22 Bosco (F.-P.-L.).
23 Huguet (M.-L.-P.).
24 Barranguet-Loustalot (J.-J.-L.).
25 Ottenheimer de Gail (P.-C.).
26 Muller (J.-P.-L.).
27 Bernion (J.-A.).
28 Lescarret (P.-L.-J.).
29 Morlanne (B.-P.).
30 Armand (P.-M.).
31 Thurin (J.-L.).
32 Bregeon (E.-M.).
33 Tingry (P.-J.-H.).
34 Porte (P.-A.).
35 Delpeuch (A.-R.).
36 Delery (J.-P.-T.) (1).
37 Brandicourt (P.-A.-G.).
38 Moritz (A.).
39 Lussault (P.-L.-F.).
40 Julienne (L.-G.-H.).
41 Ledoux (G.-J.-F.).
42 Pesslot (G.-A.).
43 Renaud (G.-E.).
44 Barthelemy (J.-H.-P.).
45 De Paul (M.-A.-M.-V.).
46 Menard (J.-J.-M.-M.).
47 Thevenet (X.-L.-P.).
48 Saint-Macary (D.-R.-P.).
49 Le Page (M.-P.-E.).
50 Moulin (M.-A.).
51 De Feraudy (G.-R.-M.).
52 Peigne (J.-J.).
53 Muller (P.-J.-H.-E.).
54 Sauvaigo (J.-M.-F.).
55 Pineau (J.-M.).
56 Dumoulin (J.-G.-G.).
57 De Serre de Saint-Roman (J.-A.-M.-L.).
58 Bourdeau (H.-E.-M.).
59 De Bernes de Longvilliers (A.-M.-C.-P.).
59 Cretinon (E.-A.-M.-A.).
61 Pavillon (P.-P.).
62 Thomas (J.-P.-P.).
63 Moulin (H.-J.).
64 Destefanis (C.-P.-F.).
65 Gourc (P.-E.).
66 Bleisse (P.-G.).
67 Barazer de Lannurien (H.-M.-X.).
68 Chatillon (J.-A.-P.).
69 Rolland de Chambaudoin d'Erceville (F.-M.-L.-M.).
70 Rueyres (G.-A.-L.).
71 Roche (M.-E.).
72 Chesnais (R.-E.-M.-A.).
73 Beloeil (J.-H.-J.).
74 Cazenave (F.).

(1) Sous réserve d'aptitude physique au personnel navigant en qualité de pilote d'avion, avant la date fixée pour l'entrée des élèves à l'école.

II. — Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école des officiers mécaniciens en 1942.

(Décision ministérielle du 7 septembre 1942.)

1re Partie. — *Sur titres.*

MM.
1 Nicoud (A.-L.-J.).
2 Pelletier (J.-F.).
3 Ille (M.).
4 Bois (L.-N.).
5 Foulon (M.-G.).
5 Prost (A.-J.).

2e Partie. — *Sur épreuves.*

MM.
1 Tassa (A.-J.).
2 Escoutay (J.-A.-E.).
3 Toullec (J.).
4 Le Gac (J.-M.-J.).
5 Fournery (B.-H.-E.).

Tous les élèves figurant sur les deux listes ci-dessus ne sont admis que conditionnellement. Leur admission définitive ne sera prononcée qu'après vérification de leurs droits d'accès à l'armée, en application des lois des 3 avril 1941, 13 août 1940 et 2 juin 1941.

La date d'entrée pour les deux écoles est fixée:

a) Zone libre: 9 octobre 1942. — Les intéressés devront se mettre en route en temps utile pour pouvoir se présenter à l'école avant midi:

b) Zone occupée: 9 octobre 1942. — Toutes indications utiles seront données aux élèves par le chef du centre administratif parisien du secrétariat d'Etat à l'aviation, 35, rue Saint-Didier, Paris (16e).

Nota. — Les élèves qui désireraient démissionner devront faire parvenir d'extrême urgence (sur carte interzone pour ceux de la zone occupée) leur offre de démission, accompagnée du consentement de leur père ou tuteur s'ils sont mineurs, à l'adresse suivante:

M. le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Service du personnel de l'armée de l'air,
2e section,
Chamalières (Puy-de-Dôme).

Les vacances qui se produiront seront alors comblées en faisant appel, au fur et à mesure des démissions, aux candidats qui se classent immédiatement à la suite des candidats reçus et dont les listes supplémentaires pour les deux écoles feront l'objet, s'il y a lieu, d'une nouvelle insertion au *Journal officiel*.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Sociétés de secours mutuels.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 22 août 1942, ont été enregistrés et approuvés les statuts de la société de secours mutuels ci-après:

SEINE

Mutuelle des Grands Moulins de Paris, à Paris, n° 4151.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat au travail en date du 25 août 1942, ont été enregistrés et approuvés les statuts des sociétés de secours mutuels ci-après:

SEINE-INFÉRIEURE

Union mutualiste de la police rouennaise, à Rouen, n° 682.

Société des secrétaires et inspecteurs de la police de Rouen et de la région, à Rouen, n° 683.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat au travail en date du 26 août 1942, ont été enregistrés et approuvés les statuts des sociétés de secours mutuels ci-après:

AISNE

Société mutualiste corporative d'entr'aide sociale des établissements Rodier, à Bohain, n° 407.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

Société de secours mutuels et de prévoyance des établissements G. Gauthier fils, à Belfort, n° 97.

CHER

Société mutualiste corporative d'entr'aide sociale des ateliers de la Guerche, à la Guerche-sur-l'Aubois, n° 463.

LANDES

Mutuelle hospitalière chirurgicale de Luglon, à Luglon, n° 437.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Société mutualiste corporative d'entr'aide sociale de Férembal, S. A., à Nancy, n° 622.

SEINE

Société mutualiste corporative d'entr'aide sociale du comité central des allocations familiales, à Paris, n° 4152.

Amicale de la Laiterie parisienne, à Paris, n° 4153.

Société mutualiste corporative d'entr'aide sociale des établissements E. Maibaum, à Paris, n° 4154.

Société corporative d'entr'aide sociale de la mutualité française, à Paris, n° 4155.

Société des établissements H. Foucault, à Paris, n° 4156.

Entr'aide Régina, à Paris, n° 4157.

Mutuelle Café Biard, à Paris, n° 4158.

Durée du travail dans la métallurgie en zone non occupée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1942: page 3085, 3e colonne, 68e et 69e ligne, au lieu de: « Durée du travail dans la métallurgie en zone occupée », lire: « Durée du travail dans la métallurgie en zone non occupée ».

Famille professionnelle du verre.

Par arrêté en date du 20 août 1942, sont nommés membres de la commission provisoire d'organisation de la famille professionnelle du verre:

MM.
Bareille (Eugène), chef de fabrication aux verreries de Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise).
De Chabot (François), chef du service des ventes aux glaceries de Boussois.
Henné (Bernard), dessinateur industriel aux verreries de Vannes-le-Châtel (Meurthe-et-Moselle).
Henriot (Raymond), chef comptable à la compagnie Saint-Gobain.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 25 août 1942, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 5 février 1942 portant désignation des fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux communications susceptibles de bénéficier de l'attribution de l'indemnité de direction prévue par

l'article 1er de la loi du 31 octobre 1941, ont été complétées ainsi qu'il suit:

SERVICES EXTÉRIEURS CORRESPONDANT A L'ADMINISTRATION CENTRALE

SERVICES GÉNÉRAUX

Au taux de 15.000 *fr.*

. . . . . .

« Le directeur de l'école nationale des ponts et chaussées ».

. . . . . .

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 31 août 1942, M. Perret (Raymond), adjoint technique des ponts et chaussées (cadre latéral), ayant satisfait aux épreuves du concours ouvert en 1938 pour l'emploi d'ingénieur adjoint du service vicinal du département du Calvados, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (cadre latéral) à compter du 1er janvier 1942.

M. Perret restera détaché jusqu'au 1er septembre 1943 auprès des services de la préfecture du Calvados (contrôle des travaux demandés par les autorités d'occupation et exécutés pour le compte du service des réquisitions), conformément à l'arrêté du 23 septembre 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Organismes consultatifs.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 11 juillet 1942 prorogeant les dispositions de la loi du 12 juillet 1940 permettant de suspendre par arrêté ministériel les dispositions prévoyant l'avis d'un organisme consultatif;

Vu l'arrêté du 29 août 1941 prorogeant les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1940 suspendant l'application, à l'occasion de tous actes individuels ou réglementaires, des dispositions prévoyant l'obligation de prendre l'avis du comité des travaux publics des colonies;

Vu l'arrêté du 28 août 1941 prorogeant les dispositions de l'arrêté du 3 février 1941 suspendant l'application des dispositions prévoyant l'obligation de prendre l'avis du comité consultatif des mines de la Guyane et de l'Inini;

Vu l'arrêté du 1er février 1942 suspendant jusqu'au 12 juillet 1942 l'application des dispositions prévoyant l'obligation de prendre l'avis de la commission interministérielle des hydrocarbures,

Arrête:

Art. 1er. — Est suspendue, pour la période s'étendant du 12 juillet 1942 au 12 juillet 1943, et à l'occasion de tous actes individuels ou réglementaires, l'application des dispositions prévoyant l'obligation de prendre l'avis des organismes consultatifs suivants:

1° Comité des travaux publics des colonies;

2° Comité consultatif des mines de la Guyane et de l'Inini;

3° Commission interministérielle des hydrocarbures instituée par le décret du 1er février 1925, et spécialement en ce qui concerne pour cette dernière commission les demandes d'installation, dans les territoires d'outre-mer relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, de dépôts d'hydrocarbures d'une contenance supérieure à 400 mètres cubes.

Art. 2. — L'inspecteur général des travaux publics des colonies et le gouverneur de la Guyane et de l'Inini sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 septembre 1942.

JULES BRÉVIÉ.

Concours de chiffreurs stagiaires.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 23 mai 1896 portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 3 juin 1942 portant organisation d'un cadre de chiffreurs à l'administration centrale;

Vu le décret du 3 juin 1942 fixant les conditions de recrutement et d'avancement des chiffreurs;

Vu l'arrêté du 25 août 1942 portant organisation d'un concours de chiffreurs;

Vu les besoins du service,

Arrête:

Article unique. — Un concours pour huit emplois de chiffreurs stagiaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies sera ouvert les 16 et 17 novembre 1942.

Les demandes d'admission seront reçues au secrétariat d'Etat aux colonies (direction du personnel et de la comptabilité), à Paris et à Vichy, jusqu'au 1er novembre 1942.

Les épreuves seront subies à Paris pour la zone occupée et à Vichy pour la zone libre.

Fait à Vichy, le 9 septembre 1942.

Pour le secrétaire d'Etat aux colonies et par délégation:

Le secrétaire général,

RENÉ FATOU.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 9 septembre 1942, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 9 mois 16 jours a été accordé dans son grade actuel à M. Scherer (Jean-Marie-Philippe), administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 9 septembre 1942, M. Roch (Georges), commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine, précédemment affecté en Guyane, a été mis à la disposition du gouverneur général haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 9 septembre 1942, M. Boyer (Luc-Victor), titulaire du brevet de chef de poste radiotélégraphique des troupes coloniales de 3e classe, a été nommé opérateur radioélectricien stagiaire colonial et affecté en Afrique occidentale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 9 septembre 1942, M. Bousquet (Marcel) a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des services techniques et scientifiques de l'agriculture des colonies et mis en cette qualité à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés françaises.

La société anonyme Le Matériel de bureau, ayant son siège à Alger est, à partir du 25 juin 1942, abonnée au timbre pour 800 actions, nos 201 à 1000, d'une valeur nominale de 500 fr. pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Alger en date du 1er septembre 1942.

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision G. 49, du 7 septembre 1942, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels.

(Réglementation des impressions.)

Le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les lois des 10 septembre 1940, 9 mars 1941, 18 juillet 1941, 15 mars 1942 et l'arrêté du 8 mai 1941 portant organisation de la répartition des produits industriels et réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu les arrêtés des 21 septembre 1940 et 4 décembre 1941 portant création d'une section textile de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Considérant que les tissus fabriqués devant être réservés aux besoins essentiels de la consommation, il convient d'empêcher qu'ils soient rendus impropres à ces usages par l'effet de la teinture ou de l'impression qu'ils auraient reçue;

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu de libérer les stocks de tissus actuellement immobilisés chez les manutentionneurs et d'éviter la constitution de nouveaux stocks analogues,

Décide:

Art. 1er. — A dater du 10 septembre 1942 et sauf dérogation accordée par le répartiteur chef de la section textile, il est interdit aux manutentionneurs de mettre en œuvre tous tissus en impression ou décoration, même en exécution de dispositions antérieures, sans autorisation de ce répartiteur.

Cette règle s'applique même aux tissus reçus par eux antérieurement à la publication de la présente décision.

Art. 2. — Les demandes d'autorisation seront adressées au répartiteur par les propriétaires des tissus:

Pour la zone occupée: 58, rue La Boétie, Paris;

Pour la zone non occupée: 31, avenue du Maréchal-Foch, Lyon,

dans les conditions portées à leur connaissance par leurs comités d'organisation.

Art. 3. — Les demandes visées pour autorisation seront remises par leurs bénéficiaires aux manutentionneurs, au plus tard lors des « dispositions » données à ceux-ci.

Art. 4. — Après exécution des opérations de manutention autorisées, les autorisations seront transmises par les manutentionneurs au répartiteur, avec avis de l'exécution et indication de la destination donnée aux tissus.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions qui précèdent exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Art. 6. — La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Le répartiteur,

TIBERGHIEN.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement, directeur des textiles et des cuirs,

JARRILLOT.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BAYON-TARGE.